

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La direction de la propreté utilise actuellement, pour sa subdivision PEX 2, des locaux situés 43, 45, avenue Debourg. Ceux-ci devant être démolis prochainement dans le cadre de l'opération Ecole normale supérieure (ENS), la direction de la propreté est intéressée par l'acquisition d'un local pour les remplacer.

Celui-ci, situé 68, 72, rue Challemel Lacour à Lyon 7°, est cadastré sous les numéros 2, 19 et 25 de la section CE et appartient à la SCI Espace. Il est composé d'un local de 87,70 mètres carrés formant le lot n° 19 de la copropriété. L'ensemble représente 144/10 000 des parties communes de la copropriété.

Ce local, qui permettrait l'accueil de douze agents d'entretien, serait acquis au prix de 470 000 F, conformément à l'estimation des services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ledit compromis en vue de la régularisation de cette affaire, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale, environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis en vue de la régularisation de cette affaire et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 213 180 - fonction 64 - opération 0108.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,